

A latere principis. Le Conseil Suprême des Pays-Bas et de Bourgogne sous Philippe II, 1588-1598

René Vermeir

Citer ce document / Cite this document :

Vermeir René. *A latere principis*. Le Conseil Suprême des Pays-Bas et de Bourgogne sous Philippe II, 1588-1598. In: Revue belge de philologie et d'histoire, tome 88, fasc. 4, 2010. Histoire médiévale, moderne et contemporaine. pp. 1085-1104;

doi : <https://doi.org/10.3406/rbph.2010.7970>

https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2010_num_88_4_7970

Fichier pdf généré le 18/04/2018

Résumé

Dans cet article il est question du premier Conseil Suprême des Pays-Bas et de Bourgogne à Madrid. Il fut érigé par Philippe II en 1588 et il exista jusqu'au moment où, en 1598, les Pays-Bas passèrent aux archiducs. On étudiera les facteurs qui ont mené à sa création – tardive en comparaison avec des institutions similaires au sommet de l'Empire espagnol – ainsi que la composition, les compétences et le fonctionnement effectif du Conseil. Ces analyses montrent que l'importance réelle de l'institution était très réduite mais que néanmoins tant le gouverneur général que le roi essayèrent de s'en servir pour leurs propres buts politiques.

Abstract

René Vermeir, *A latere principis*. The Supreme Council for the Netherlands and Burgundy under Philip II, 1588-1598

This contribution focuses on the Supreme Council for the Netherlands and Burgundy in Madrid. The Council was established in 1588 by Philip II and continued to exist until control over the Netherlands was transferred to the archdukes in 1598. This article will examine the factors that led to its creation, which was rather late in comparison with other, similar high-level institutions of the Spanish empire, as well as the Council's composition, powers and how it functioned. This analysis will demonstrate that even though this institution was of rather limited significance, both the governor general and the king still attempted to use the Supreme Council to further their own political goals.

René Vermeir, *A latere principis*. De Hoge Raad voor de Nederlanden en Bourgondië onder Filips II, 1588-1598

Centraal in deze bijdrage staat de eerste Hoge Raad voor de Nederlanden en Bourgondië te Madrid. Hij werd in 1588 opgericht door Filips II, en bleef bestaan tot op het ogenblik (in 1598) dat de Nederlanden werden overgedragen aan de aartshertogen. Zowel de factoren die hebben geleid tot de oprichting van de Raad – en in vergelijking met soortgelijke instellingen aan de top van het Spaans imperium gebeurde dit eerder laat – als de samenstelling, de bevoegdheden en het effectieve functioneren van de Raad worden in dit artikel onderzocht. Deze analyses tonen aan dat het werkelijke belang van de instelling eerder beperkt was, maar ook dat de gouverneur-generaal en de koning zich desondanks van de Hoge Raad trachtten te bedienen voor hun eigen politieke doelstellingen.

A latere principis.

Le Conseil Suprême des Pays-Bas et de Bourgogne
sous Philippe II, 1588-1598 *

René VERMEIR
Universiteit Gent

Quand en 1555-1556 Philippe II succéda à son père à la tête de la majeure partie son immense empire, il pouvait s'appuyer sur un cadre bien élaboré d'institutions administratives, créées au fur et à mesure depuis la fin du XIV^e siècle pour soutenir le monarque dans le gouvernement de ses pays. Ensemble, elles formaient le système polysynodal de la monarchie hispanique, qui au début du XVI^e siècle comptait cinq conseils, chacun avec ses propres compétences et responsabilités. Les institutions prééminentes étaient les deux conseils de la couronne des royaumes de Castille et d'Aragon. Le premier, dont les origines dataient de la fin du XIV^e siècle, gérant l'administration interne de Castille, donc aussi bien celle des territoires péninsulaires que celle des possessions d'outre-mer, tandis que le deuxième, fondé en 1484, coordonnait le gouvernement des différentes parties de la Couronne d'Aragon. À côté de ces deux conseils royaux, il y avait le Conseil Suprême de l'Inquisition (créé en 1488), responsable du fonctionnement du Saint-Office en Castille et en Aragon (et donc le premier organisme à caractère supraterritorial, en ce sens qu'il était compétent pour les deux royaumes hispaniques), et le Conseil des Ordres (fondé en 1495), qui gérant le patrimoine des ordres militaires de Santiago, Calatrava et Alcántara. En 1509, Ferdinand le Catholique érigea de plus le Conseil de la Croisade, destiné à administrer les fonds de provenance ecclésiastique pour la défense de la Chrétienté⁽¹⁾.

Sous l'influence du chancelier Mercurino di Gattinara et afin d'être à même de fonctionner comme un monarque européen, l'empereur Charles adapta et élargit cet appareil d'état. À côté des cinq conseils déjà existants, il créa vers 1523 trois organismes dont l'action et les compétences dépasseraient

* Abréviations utilisées: AGR (Archives Générales du Royaume à Bruxelles), AGS (Archivo General de Simancas), AHN (Archivo Histórico Nacional de Madrid), leg. (legajo), s.f. (sans foliotation).

(1) Voir sur ces différents conseils: Salustiano DE DIOS, *El Consejo Real de Castilla (1385-1522)*, Madrid, 1982; Pedro GAN GIMÉNEZ, *El Consejo Real de Carlos V*, Grenade, 1988; Juan Luis ARRIETA ALBERDI, *El Consejo Supremo de la Corona de Aragón*, Saragosse, 1994; José Antonio ESCUDERO, "The Origin of the Suprema", dans Ángel ALCALÁ, ed., *The Spanish Inquisition and the Inquisitorial Mind*, Boulder, 1987, p. 89-131; Henry KAMEN, *The Spanish Inquisition. An Historical Revision*, Londres, 1997; Elena POSTIGO CASTELLANOS, *Honor y privilegio en la Corona de Castilla. El Consejo de las Órdenes y los Caballeros de Hábito en el siglo XVII*, Valladolid, 1988; José MARTÍNEZ MILLÁN et Carlos J. DE CARLOS MORALES, "Los orígenes del Consejo de Cruzada (siglo XVI)", dans *Hispania*, 51, 1991, p. 903-922.

le cadre d'une partie spécifique de la monarchie agrégative. C'étaient le Conseil d'État, institution consultative pour la politique générale de l'empire, le Conseil de Guerre, pour la coordination des efforts militaires, et le Conseil des Finances, destiné d'abord à gérer les finances de la *Gesamtmonarchie*, mais limité ensuite aux seules finances du royaume de Castille, bien que dans la pratique, et vu l'importance des finances castillanes pour la politique impériale, ses activités concernaient aussi bien le reste de l'empire⁽²⁾. En 1524, Charles Quint créa également le Conseil des Indes, issu du Conseil de Castille, et l'année suivante il installa le Conseil de Navarre, responsable de l'administration de ce royaume acquis quelques années auparavant.

L'amplication par Charles Quint du système polysynodal existant était un pas en direction de la bureaucratisation de l'État et de la centralisation du pouvoir monarchique.⁽³⁾ Mais malgré cela, et tout à fait dans la tradition médiévale, l'empereur restait un monarque itinérant qui ne cessait de parcourir son empire. Le caractère ambulant de la cour répondait aux exigences d'un agencement de l'État où la figure du roi occupait la place centrale. Il était supposé omniprésent afin d'administrer, de faire justice et d'assumer la défense de ses sujets. La présence du seigneur naturel – l'âme et la tête du pays, la figure au sein de laquelle se concentraient les innombrables lignes de pouvoir et d'autorité – était ressentie comme normale⁽⁴⁾. La visite régulière de ses possessions était considérée comme la preuve irréfutable de sa gestion responsable et de sa préoccupation du bien-être de ses sujets.

La décision prise par Philippe II au début de son règne de rompre avec cette tradition, d'étendre encore l'appareil de gouvernement de sa monarchie et de le situer quasiment dans sa totalité dans un seul centre – en Castille – n'était donc pas exempte de risques. Grâce à cette sédentarisation, le nouveau roi pouvait gagner beaucoup en efficacité administrative, mais d'autre part il fallait tenir compte de la possible perte de confiance des sujets en dehors de l'état noyau de Castille, qui allaient devoir se passer du contact personnel avec leur monarque. Philippe II avait donc besoin d'institutions pouvant assurer sur une base permanente le lien avec les habitants de ces territoires périphériques, institutions qui constitueraient une représentation des territoires en question à la cour madrilène, compétente pour émettre des avis et ayant un accès direct au roi. C'est la raison pour laquelle en 1556-1559 Philippe II institua le Conseil d'Italie, d'après le modèle du Conseil d'Aragon, afin de l'assister dans l'administration de Naples, de la Sicile et de Milan⁽⁵⁾. Manuel Rivero Rodríguez considère en effet la fondation

(2) Carlos J. DE CARLOS MORALES, *El Consejo de Hacienda de Castilla, 1523-1602. Patronazgo y clientelismo en el gobierno de las finanzas reales durante el siglo XVI*, Valladolid, 1996.

(3) Voir à cet égard René VERMEIR, "La construction de l'Empire. L'origine des transformations institutionnelles en Espagne au XVI^e siècle", dans Marc BOONE et Marysa DEMOOR, eds., *Charles V in Context: the Making of a European Identity*, Bruxelles, 2003, p. 47-60.

(4) María de los Ángeles PÉREZ SAMPER, "El Rey ausente", dans Pablo FERNÁNDEZ ALBADALEJO, ed., *Monarquía, imperio y pueblos en la España moderna*, Alicante, 1997, p. 381-389.

(5) Manuel RIVERO RODRÍGUEZ, "La fundación del Consejo de Italia: Corte, grupos de poder y periferia (1536-1559)", dans José MARTÍNEZ MILLÁN, ed., *Instituciones y élites de poder en la Monarquía Hispana durante el siglo XVI*, Madrid, 1992, p. 199-221.

du Conseil d'Italie comme une conséquence immédiate de l'établissement définitif du siège du gouvernement dans ce qui serait considéré dès lors comme l'état noyau, et donc comme la première manifestation institutionnelle de la *territorialización* – lisez hiérarchisation – de l'empire⁽⁶⁾. La même voie fut suivie quand Philippe II devint roi du Portugal en 1580. À peine deux années plus tard fut institué le Conseil de Portugal, à la demande expresse des États portugais qui y voyaient une garantie de bonne administration et une compensation de l'absence prévue du souverain⁽⁷⁾.

Mais qu'en était-il de l'administration des Pays-Bas ? L'institution sur laquelle nous nous concentrerons dans cette contribution est le Conseil Suprême des Pays-Bas et de Bourgogne à Madrid. Il fut fondé remarquablement tard, en 1588, bien que les pays de l'héritage bourguignon constituaient une des parties les plus anciennes de l'État composite habsbourgeois. Une question importante à laquelle j'essayerai de répondre est celle de savoir pourquoi ce Conseil Suprême ne fut constitué qu'en 1588, tandis que l'Italie et le Portugal s'étaient vus doter d'un conseil compétent pour leur territoire avec une rapidité relative. Le fait que cette institution se soit fait tellement attendre, était-ce la conséquence de la mauvaise volonté politique dans le chef de Philippe II et ses conseillers, ou était-ce dû à d'autres facteurs ? Est-ce qu'il y avait d'autres figures qui freinaient sa création, et si oui, pourquoi ? La composition et le fonctionnement effectif du Conseil seront également étudiés de plus près. Qui en faisait partie, comment y était-on nommé ? Pourquoi certaines personnes furent choisies et non pas d'autres ? Une fois le Conseil installé, a-t-il joué un rôle administratif important ou s'agissait-il d'une institution sans poids aucun ? Grâce à l'analyse de ces questions, j'espère apporter des éléments pouvant contribuer à une meilleure compréhension du fonctionnement du système polysynodal ainsi que de la façon dont Philippe II essaya de gouverner ses possessions tumultueuses au nord-ouest de l'Europe.

Les antécédents

Il faut nuancer quelque peu l'idée que depuis la sédentarisation de la monarchie vers la moitié du XVI^e siècle, il n'y aurait pas eu de représentation officielle des Pays-Bas auprès du roi. En effet, en 1556 Philippe II avait nommé un *gardeseelz et conseiller d'estat lez la personne du Roy* avec à ses côtés un secrétaire d'État, en provenance de et compétents pour les Pays-Bas, *pour la meilleure direction des affaires de noz pays de pardeça et pour tenir bonne correspondance endroict iceulx ... durant notre absence hors d'iceulx*⁽⁸⁾. Ils étaient censés suivre le roi dans tous ses déplacements, ce qui, après le départ de Philippe II des Pays-Bas en 1559, reviendrait à un

(6) Manuel RIVERO RODRÍGUEZ, "El Consejo de Italia y la territorialización de la monarquía (1554-1600)", dans Ernest BELENGUER CEBRIA, ed., *Felipe II y el Mediterráneo, III (1). La monarquía y los reinos*, Madrid, 1999, p. 98-98.

(7) Santiago DE LUXÁN MELÉNDEZ, *La revolución de 1640, sus fundamentos sociales y sus caracteres nacionales. El Consejo de Portugal: 1580-1640*, Madrid (thèse de doctorat inédite Universidad Complutense de Madrid), 1988, p. 52-53 et p. 58-98.

(8) Lettres patentes de nomination d'Adrien Vander Burch, 9 novembre 1556 (AGR, Audience, n° 2708, s.f.).

séjour quasi permanent à la cour royale de Madrid. Les secrétaires d'État et les conseillers-gardes des sceaux auprès du souverain étaient recrutés parmi les hauts fonctionnaires des Pays-Bas. Avant sa nomination, Adrien Vander Burch, le premier conseiller-garde des sceaux sous Philippe II, était président du Conseil provincial du comté de Flandre; son secrétaire, Josse de Courtewille, était secrétaire du Conseil Privé. Leur nomination à Madrid fut regardée comme une promotion, et de surcroît, après leur temps de service, ils pouvaient compter sur une fonction importante dans les rouages gouvernementaux à Bruxelles, comme c'était le cas de Charles de Tisnacq, conseiller-garde des sceaux auprès du souverain de 1559 à 1569, qui à son retour aux Pays-Bas fut nommé chef-président du Conseil Privé⁽⁹⁾.

Il n'est pas simple d'évaluer avec précision les compétences et les tâches du conseiller-garde des sceaux et du secrétaire d'État, bien que, évidemment, leur travail se situait avant tout dans la sphère administrative, paperassière. Ils étaient chargés d'assurer la correspondance officielle entre le roi, ses institutions et ses sujets aux Pays-Bas. Le courrier officiel parvenait directement de Bruxelles auprès du garde des sceaux, qui opérait un tri et préparait les dossiers à examiner par le roi ou le Conseil d'État. En sens inverse, il détenait aussi la responsabilité de faire connaître les décisions du souverain aux instances de Bruxelles, en l'occurrence le gouverneur général et les conseils collatéraux. Le secrétaire d'État l'assistait en se chargeant du décryptage et du codage des messages, de la rédaction des actes, de la traduction, etc. Il ne pouvait délivrer aucun acte ou lettre sans le *vidit* du conseiller-garde des sceaux, qui effectuait toujours un dernier contrôle des originaux des actes. En apposant son *vidit*, celui-ci donnait la permission de les sceller avec le grand sceau (pour les actes solennels, par exemple les patentes de nomination des gouverneurs généraux) ou avec le petit sceau (pour la correspondance habituelle), après quoi ils pouvaient être dépêchés.

Mais le conseiller-garde des sceaux était là aussi pour présenter ses avis au roi en ce qui concernait l'administration des Pays-Bas, bien que les opinions des historiens à propos de ce rôle soient plutôt partagées. Dans l'introduction à son édition de la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, Louis-Prosper Gachard était formel sur ce point: les avis d'Hopperus n'étaient pas pris au sérieux par Philippe II et les membres du Conseil d'État madrilène; Hopperus "était sans influence dans les grandes affaires", et s'il était appelé au Conseil d'État – "mais ce cas était rare" – afin d'y communiquer son point de vue sur l'une ou l'autre affaire, "le plus souvent, on avait en vue alors de le leurrer, en lui faisant accroire, ainsi qu'à ses amis des Pays-Bas, qu'on écoutait ses avis"⁽¹⁰⁾. Le jugement de Lucien Fèbvre n'est pas plus flatteur: dans *Philippe II et la Franche-Comté* il caractérise Hopperus comme un "archiviste patient, commis de bureau irréprochable"⁽¹¹⁾. Les recherches

(9) Les conseillers-garde des sceaux successifs étaient Adrien Vander Burch (1556-1557), Charles de Tisnacq (1559-1569), Joachim Hopperus (1569-1576) et Jean Fonck (1580-1585). Ils étaient assistés par les secrétaires d'État Josse de Courtewille (1556-1567), Arnould d'Ennetières (1567-1580) et Alonso de Laloo (1580-1588).

(10) Louis-Prosper GACHARD, éd., *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas (1558-1577)*, Bruxelles, 1848, I, p. XXXIX-XL.

(11) Lucien FÈBVRE, *Philippe II et la Franche-Comté. Étude d'histoire politique, religieuse et sociale*, Paris, 1912, p. 658-659.

de Gustaaf Janssens ont démontré toutefois que Hopperus a bel et bien émis grand nombre d'avis, et que ses nombreuses consultes étaient lues avec attention par Philippe II, qui y ajoutait ses commentaires⁽¹²⁾.

Pourtant, c'était précisément le manque de bons avis des Pays-Bas, et suite à cela une politique défectueuse, que les provinces néerlandaises signalaient comme une des causes de l'aliénation entre le roi et ses sujets des Pays-Bas et peu après, de la révolte. Quand, en 1574, après le rappel du duc d'Albe, les États-Généraux furent convoqués afin de délibérer sur la situation du pays, ils présentèrent au nouveau gouverneur général Requeséns une requête bien élaborée qui contenait des propositions pour la pacification des Pays-Bas. À côté, entre autres, de la venue du roi aux Pays-Bas, la suppression du Conseil des Troubles et le complet rétablissement des droits et privilèges du pays, les États-Généraux demandaient aussi la création d'un conseil consultatif pour les Pays-Bas aux côtés du roi, consistant de *personnages naturels d'iceulx, de bonne qualité et confiance*, et ceci pour qu'à l'avenir le roi ait *meilleure intelligence et correspondance des affaires passez et futurs en ses Pays-Bas*. Car là était le problème, selon les États-Généraux: Philippe II était entouré de mauvais conseillers qui lui avaient inspiré des mesures défavorables pour les Pays-Bas. Le choix du royaume de Castille comme *core state* de la monarchie avait en effet entraîné la quasi monopolisation du conseil le plus influent de l'empire, le *Consejo de Estado*, par les élites gouvernementales de cet état central. Comme les autres territoires de la monarchie composite y étaient à peine représentés⁽¹³⁾, il s'agissait donc de nommer d'autres conseillers, ou des conseillers supplémentaires, auprès du roi. Les États-Généraux se servaient ici du vieux topos des "mauvais conseillers" afin d'éviter de diriger leurs reproches directement à l'adresse du roi, mais il était évident que les États désiraient à tout prix une représentation auprès du centre du pouvoir – le monarque – afin d'éviter au possible de nouveaux problèmes⁽¹⁴⁾.

La requête fut envoyée à Madrid et présentée au Conseil d'État, qui la remit pour avis ultérieur à la *Junta de Flandes*, créée en novembre 1574 pour délibérer sur les affaires des Pays-Bas⁽¹⁵⁾. Celle-ci invita également Hopperus à collaborer à ses travaux. Le juriste frison rédigea en 1574-1575 plusieurs rapports pour la Jointe, dans lesquels il défendit entre autres l'idée de la création d'un conseil auprès du souverain. Il faisait référence à la situation telle qu'elle avait existé pendant la période bourguignonne, et aussi encore pendant le règne de Charles Quint, quand le souverain se faisait accompagner

(12) Gustaaf JANSSENS, "Joachim Hopperus, een Fries rechtsgeleerde in dienst van Filips II", dans Gustaaf ASAERT, Willy BUNTINX e.a., eds., *Recht en instellingen in de oude Nederlanden tijdens de Middeleeuwen en de Nieuwe Tijd. Liber Amicorum J. Buntinx*, Louvain, 1981, p. 419-433.

(13) Cette critique se manifeste également sans ambages dans le *Plakkaat van Verlatinge* de 1581, où l'on évoque dédaigneusement le "Conseil d'Espagne", dont les membres principaux auraient incité le roi à "conquérir et assujettir les Pays-Bas" afin de par ce moyen "pouvoir mettre la main sur les richesses du pays" et "abolir pour de bon les libertés et droits des provinces". Nicolette MOUT, ed., *Plakkaat van Verlatinge (1581). Inleiding, transcriptie en vertaling in hedendaags Nederlands*, La Haye, 1979, p. 96-98.

(14) La requête des États-Généraux fut publiée par GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, III, p. 536-542.

(15) Sur cette Junta de Flandes, voir Henar PIZARRO LLORENTE, *Un gran patrón en la corte de Felipe II. Don Gaspar de Quiroga*, Madrid, 2004, p. 345-354.

sur tous ses trajets d'un conseil de la couronne composé de conseillers originaires des diverses provinces patrimoniales. Avec la sédentarisation de la monarchie et l'hispanisation du Conseil d'État établi par Charles Quint, on peut parler, en ce qui concerne l'administration des Pays-Bas, d'une rupture avec une tradition d'avis directs au monarque par des ressortissants des Pays-Bas, mais, justement, par l'érection d'un conseil pour les Pays-Bas à la cour, on pourrait renouer avec cette habitude. Concrètement, Hopperus proposait la création d'un conseil permanent pour les Pays-Bas et la Bourgogne auprès du roi, réunissant un président-garde des sceaux, environ trois membres de la haute noblesse et trois juristes. Un de ces derniers devait être originaire de la Franche-Comté⁽¹⁶⁾.

La Jointe des Pays-Bas n'était pas contraire à cette idée, mais le duc d'Albe, qui suivait de près ces affaires au Conseil d'État et commentait les consultes de la Jointe, se montrait sceptique et plaidait la plus grande prudence⁽¹⁷⁾. Philippe II répondait aux États-Généraux qu'il "ne demandait pas mieux que d'être tenu bien au courant de la situation aux Pays-Bas" et qu'il "prenait en considération la proposition de la création d'un Conseil pour les Pays-Bas"⁽¹⁸⁾; une décision à ce sujet ne fut cependant pas prise.

Pourtant, la nouvelle de la création éventuelle d'un Conseil pour les Pays-Bas se répandit comme un feu de paille, puisque le 6 mars 1577, le gouverneur général don Juan écrivit au roi que ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée de nommer dans la nouvelle institution Charles-Philippe de Croÿ, le marquis d'Havré. Cette suggestion était peut-être davantage due au fait que le gouverneur général, qui avait bien des ennuis, voulait se débarrasser de l'encombrant marquis d'Havré, plutôt qu'à l'espoir sincère que le Conseil serait installé incessamment⁽¹⁹⁾. Voilà la dernière fois que la matière fut mentionnée dans la correspondance entre Bruxelles et Madrid. Hopperus décéda en décembre 1576, et avec lui la concertation sur une réponse institutionnelle à la crise aux Pays-Bas passait au second plan. À la fin des années 1570, la situation de l'autorité royale dans ces territoires ne permettait pas de s'occuper de façon intense et prolongée des réformes institutionnelles. Toutes les priorités étaient orientées vers la reconquête militaire des pays rebelles⁽²⁰⁾.

(16) Joachim HOPPERUS, *Consideraciones cerca de la orden que se ha de poner ...* ; AGS, Estado, legajo [leg.] 2842, s.f. [1575].

(17) *Lo que se platicó con Hopperus y con el duque Dalva en Madrid a 30 de deziembre jueves, digo con cada uno de por sí, sinque Hopperus supiesse que se avia de comunicar con el duque*. AGS, Estado, leg. 568, f. 47 [début 1575].

(18) *Relacion substancial de las remonstranças que los Diputados de los Payeses Baxos juntados en Bruselas por orden del Comendador le propusieron cerca de la pacificacion dellos, y las apostillas que a ellas ha mandado dar Su Magestad*; AGS, Estado leg. 2842, s.f. [1575].

(19) *Bien veo de quanpoco servicio sera alla, pero crea Vuestra Magestad que lo sera tan grande el sacarle de aqui para yr estableciendo las cosas destos estados como conviene questa ...*; don Juan à Philippe II, 6 mars 1577 (AGS, Estado, leg. 574, f. 71).

(20) Voir les analyses de José Eloy HORTAL MUÑOZ, *El manejo de los asuntos de Flandes, 1585-1598*, Madrid (thèse de doctorat inédite Universidad Autónoma de Madrid), 2004, p. 80-98.

Le roi et son gouverneur général

Le fil fut repris en octobre 1585, au décès de Jean Fonck, le successeur d'Hopperus comme conseiller-garde des sceaux. Suite à la normalisation progressive aux Pays-Bas, où Anvers, place forte des Gueux, s'était rendu à Farnèse, on pouvait de nouveau se consacrer à la réorganisation administrative. Philippe II renoua avec le projet du Conseil et donna mission au gouverneur général de choisir trois conseillers et de les envoyer à Madrid. Ensemble avec un secrétaire d'État déjà résidant à la Cour, ils y formeraient un Conseil Suprême des Pays-Bas et de Bourgogne. Il est surprenant que le souverain excluait d'entrée la présence des nobles au Conseil: tous les conseillers seraient *hombres de letras y ropa larga*⁽²¹⁾.

Alexandre Farnèse ne manifestait que peu d'enthousiasme pour le dessein royal. Bien qu'il devait admettre que les États provinciaux, "sous le prétexte qu'ils étaient gouvernés par le Conseil d'Espagne" jadis avaient exigé un conseil pareil, il estimait qu'une telle institution était superflue, voire de nature à troubler encore davantage les rapports entre le roi et ses sujets des Pays-Bas. Dans un plaidoyer remarquablement long et fougueux, il se faisait le parfait porte-parole des désirs particularistes des élites politiques néerlandaises en même temps que l'ardent défenseur des intérêts royaux.

Selon le gouverneur général, l'érection à la cour madrilène d'un Conseil des Pays-Bas "aux travaux duquel aucun espagnol ne serait admis" n'avait d'ailleurs jamais été demandé "par les vrais affectionnés au service de Sa Majesté". Le faire fonctionner coûterait cher et les membres du Conseil ne viseraient que leurs intérêts personnels. La haute noblesse se distancierait d'emblée de l'institution, en disant qu'elle préférerait encore, en cas de besoin, se tourner elle-même directement vers le roi que de s'adresser à un Conseil de cour, même s'il était composé de *personas naturales del pays*. Toujours selon Farnèse, même le clergé et le Tiers État n'étaient pas favorables au projet, jusqu'aux institutions du souverain aux Pays-Bas y étaient opposées, puisqu'elles se sentiraient concurrencées et même mises sous tutelle par cette *novedad notable y de consideracion*, craignant "que le véritable projet consiste à prendre les décisions sur toutes les affaires à Madrid, sans tenir compte de l'opinion des institutions et des ministres des Pays-Bas mêmes, sauf pour la forme". La création d'un Conseil pour les Pays-Bas causerait d'*infinitas dificultades*, car la population était de nature méfiante, "toujours craintive de voir attaquer ses coutumes et ses privilèges et rétive à l'introduction de nouveautés désavantageuses pour les Pays-Bas". Qui plus est, à cause de l'installation d'une telle institution, "la population perdrait pour toujours l'espoir que le roi retourne jamais aux Pays-Bas", et le mieux semblait au gouverneur général que Philippe II abandonne ce projet. Vu les événements des années précédentes, ce n'était pas le moment d'inquiéter les élites des Pays-Bas⁽²²⁾.

Le prince de Parme voulait-il protéger le roi contre une décision inconsidérée ou essayait-il, par un raisonnement astucieux et rusé, de faire accepter sa propre vision des choses? Ses protestations cachaient-elles un

(21) Philippe II à Alexandre Farnèse, 22 décembre 1585; AGS, Estado, leg. 2218, f. 18.

(22) Alexandre Farnèse à Philippe II, 28 février 1586; AGS, Estado, leg. 589, f. 126.

agenda farnésien? Se laissait-il guider par des considérations concernant sa propre marge d'action et son pouvoir en tant que gouverneur général, voulait-il à tout prix éviter que la faction dite *castillane* à la Cour, qui lui était hostile⁽²³⁾, ne parvînt par le biais de ce conseil à lui rogner les ailes? En tout cas il traduisit immédiatement ses réserves dans un acte quelque peu incivique, parce que malgré l'ordre exprès du roi de lui suggérer trois noms de conseillers possibles, Farnèse ne fit rien de tel mais se limita à proposer un nouveau garde des sceaux et un conseiller supplémentaire. Et là aussi son point de vue différait de celui du roi. Dans sa lettre citée du 22 décembre 1585, Philippe II avait en effet laissé entendre qu'il voyait en Jean Vander Burch un candidat très adéquat pour présider le nouveau Conseil. Vander Burch était le fils du premier garde des sceaux qui avait servi Philippe II, et à l'époque il était président du Grand Conseil de Malines. Mais apparemment il existait de vives controverses entre lui et le prince de Parme, vu que celui-ci déconseillait avec insistance de lui conférer la charge. Farnèse avait des doutes quant à "sa manière de travailler" et il alla même jusqu'à l'accuser, bien qu'en termes voilés, de corruption. Le gouverneur général ne voyait qu'un seul candidat possible, et c'était Nicolas Damant, compagnon de route de Jean Richardot et un des clients les plus fidèles de Farnèse; celui-ci venait d'ailleurs de le nommer chancelier intérimaire de Brabant. Damant était le candidat unique proposé par Parme; le roi savait à quoi s'en tenir.

Philippe II accepta la candidature de Damant, mais continua à exiger la nomination de deux conseillers supplémentaires, dont un originaire de la Franche-Comté, en assurant à Farnèse *que no por esto se ha de tener menos quenta ni ha de aver descuydo ninguno en lo que tocare a la autoridad de vuestro cargo*⁽²⁴⁾. Voilà donc la crainte du duc de Parme, correctement interprétée par Madrid. Quasiment une année plus tard, et non sans que Philippe II ait dû insister à plusieurs reprises⁽²⁵⁾, Farnèse proposa un deuxième conseiller, Jean-Charles Schetz de Grobbendonck. Le conseiller franc-comtois serait choisi par Damant lui-même, qui passerait par la Franche-Comté en allant à Madrid. Farnèse défendit ce procédé en disant que le souverain lui-même avait insisté pour que Damant ait son mot à dire lors de la sélection, afin que la bonne entente règne entre les conseillers⁽²⁶⁾. Finalement, Damant et Schetz arrivèrent à Madrid sans collègue franc-comtois suite – ou non – au fait que finalement ils n'avaient pas suivi la route qui passait par là⁽²⁷⁾.

Le Conseil ne se composera donc que d'un président-garde des sceaux et d'un conseiller, assistés du secrétaire d'État déjà en fonction sous Jean

(23) HORTAL MUÑOZ, *El manejo*, p. 103.

(24) Philippe II à Alexandre Farnèse, 5 juillet 1586; AGS, Estado, leg. 2218, f. 42.

(25) Philippe II à Alexandre Farnèse, 19 octobre 1586 et 28 février 1587; AGS, Estado, leg. 2218, f. 75 et f. 124.

(26) Alexandre Farnèse à Philippe II, 21 avril 1587; AGS, Estado, leg. 592, f. 66.

(27) Fin mai 1587 Jean-Charles Schetz de Grobbendonck et Nicolas Damant partirent pour l'Espagne, ce dernier avec son épouse Barbe Brant et leurs trois enfants, dans un groupe d'une trentaine de voyageurs, entre lesquels le fameux Jehan Lhermite. Ils voyagèrent par Luxembourg, Thionville, Metz, Nancy, Colmar, Bâle, le lac de Lugano et Milan jusqu'à Gênes. Là ils s'embarquèrent le 22 juillet 1587 pour Barcelone. Damant et sa compagnie arrivèrent à Madrid le 30 août 1587. Sur ce voyage, voir Charles RUELENS, *Le passetemps de Jehan Lhermite*, Anvers, 1890, p. 14-79.

Fonck, Alonso de Laloo. Il y avait donc moins de membres que proposé par la Junta de Flandes dix ans auparavant et à peine davantage que depuis 1556. Farnèse avait-il réussi son coup? Il n'avait pas su empêcher la création du Conseil en soi, mais celui-ci était de taille très réduite et de surcroît, le gouverneur général avait réussi à y poster ses hommes de confiance. Il est difficile de douter que tant Damant que Grobbendonck étaient des clients du duc de Parme.

Le juriste Nicolas Damant, né en 1531, était attaché par des liens familiaux aux plus hauts milieux administratifs de Bruxelles⁽²⁸⁾. Cela explique bien sûr la rapidité de sa carrière⁽²⁹⁾, mais c'était surtout grâce au soutien de Farnèse qu'il fut nommé maître des requêtes au Conseil Privé en 1582. Il exerça cette charge jusqu'à ce qu'il obtint la présidence du Conseil de Flandres en avril 1585. À peine quelques mois plus tard se libéra la fonction de chancelier de Brabant, politiquement plus importante, et Farnèse opta de nouveau pour Damant: en juin 1585 il le nomma chancelier de Brabant par provision, en attendant donc l'approbation royale. Mais suite à la nouvelle charge à Madrid, Damant ne put occuper que brièvement la chancellerie de Brabant⁽³⁰⁾. En cinq ans à peine, il ne reçut donc rien moins que quatre nominations au sommet grâce à l'intervention de Farnèse.

Jean-Charles Schetz de Grobbendonck faisait également partie d'une famille influente de fonctionnaires. Né en 1552, il était fils du fameux trésorier-général des Finances Gaspar Schetz, seigneur de Grobbendonck. Il fit des études de droit et entra dans les ordres. Sa double qualité de juriste et d'ecclésiastique lui ouvrit la porte du Grand Conseil de Malines, où, en 1578, il fut nommé conseiller ecclésiastique et maître aux requêtes ordinaire. De plus, il était chanoine de la cathédrale Saint-Lambert à Liège et protonotaire apostolique⁽³¹⁾. Selon Farnèse, le protonotaire était "un des meilleurs sujets qu'il y ait ici aux Pays-Bas"⁽³²⁾.

Aux Pays-Bas, Damant et Schetz étaient notoirement connus comme des protégés de Farnèse. Un homme comme le seigneur de Champagny, adversaire de Farnèse et qualifié par Hugo De Schepper d'*obstructionniste*

(28) Nicolas Damant était originaire de la Franche-Comté. Son père Pierre avait servi à la cour de Charles Quint en tant que trésorier et maître d'hôtel. Son oncle Josse Bave était secrétaire du Conseil Privé sous Charles Quint et Philippe II, tandis que deux des beaux-frères de Nicolas Damant étaient Antoine Perrenin, secrétaire d'État de Charles Quint, et Viglius, de 1549 à 1577 chef-président du Conseil Privé. Voir la notice biographique dans Catherine THOMAS, *Le visage humain de l'administration. Les grands commis du gouvernement central des Pays-Bas espagnols (1598-1700)*, II, Louvain-la-Neuve (thèse de doctorat inédite Université Catholique de Louvain-la-Neuve), 2009, p. 182-183.

(29) En 1564 il entra au Conseil de Brabant en qualité de conseiller extraordinaire surnuméraire et fut nommé conseiller ordinaire en 1568. Pour ses activités au Conseil de Brabant, voir Arthur GAILLARD, *Le Conseil de Brabant. Histoire, organisation, procédure*, Bruxelles, 1898-1902, passim.

(30) Hugo DE SCHEPPER, *De Kollaterale Raden in de Katholieke Nederlanden van 1579 tot 1609. Studie van leden, instellingen en algemene politiek*, Louvain (thèse de doctorat inédite Université Catholique de Louvain), 1972, p. 201-206.

(31) Hugo DE SCHEPPER, "Jan Karel Schetz van Grobbendonck", dans *Nationaal Biografisch Woordenboek*, 4, Bruxelles, 1970, col. 745-747.

(32) Alexandre Farnèse à Philippe II, 21 avril 1587; AGS, Estado, leg. 592, f. 66.

permanent⁽³³⁾, traita Damant et Schetz de “créatures du duc de Parme”. Il les accuserait plus tard d’abuser de leur fonction et de leur relation étroite avec Farnèse pour avantager les membres de leur clan. À propos de la famille Schetz, le seigneur de Champagny ne pouvait rien dire de positif; à ses yeux, le trésorier général Gaspar Schetz et ses fils – et donc aussi Jean-Charles – avaient tous “fort vilainement volé Sa Majesté”⁽³⁴⁾ dans l’exercice de leurs fonctions dans le cadre des finances royales.

Tout porte donc à croire que, placé devant la ferme décision du roi de créer un conseil territorial pour les Pays-Bas, ne fût-ce que de façon réduite, le duc de Parme opta pour une solution pragmatique. Le mini-conseil consisterait tout simplement en deux de ses fidèles clients, de sorte qu’il n’en aurait rien à redouter. Bien au contraire, Farnèse allait pleinement se servir du Conseil des Pays-Bas afin de promouvoir ses propres desseins politiques. C’est ce qui ressort entre autre des instructions que Nicolas Damant reçut avant de partir. Farnèse y dit par exemple que Damant et Schetz devront tout faire pour que “Sa Majesté prenne de bonnes et fructueuses résolutions quant aux affaires des Pays-Bas”, surtout en ce qui concerne l’attribution de postes à pourvoir dans les sphères ecclésiastiques et administratives. Farnèse était très mécontent de “la tardance des provisions” à Madrid et demanda à Damant d’inciter à plus de zèle Alonso de Laloo, le secrétaire d’État pour les Pays-Bas à Madrid (et le futur secrétaire du Conseil des Pays-Bas). Le retard – ou obstruction de la part de ses ennemis à la cour? – n’était pas pour plaire au gouverneur général, très probablement parce que cela le gênait dans l’exercice de son patronat aux Pays-Bas habsbourgeois. À Madrid, Nicolas Damant devait faire tout ce qui était possible afin de procurer *la plus briefve expedition que faire se pourra*⁽³⁵⁾.

Mais à côté du président-garde des sceaux et le conseiller, le Conseil Suprême des Pays-Bas comprendrait également un secrétaire d’État, Alonso de Laloo. Contrairement à Damant et Grobbendonck, il n’avait pas été proposé par Farnèse, mais il continua l’office qu’il exerçait sous le dernier garde des sceaux, Jean Fonck, décédé en 1585. Né à Middelbourg en 1533, Alonso de Laloo était le petit-fils d’un autre Alonso de Laloo, originaire de Burgos, qui s’était rendu aux Pays-Bas à la fin du XV^e siècle, dans la suite de Jeanne de Castille, et qui avait fini par s’établir à Middelbourg⁽³⁶⁾. Lors de la création du Conseil Suprême en 1588, le secrétaire avait déjà une carrière remarquable derrière lui. Avant l’éclatement de la Révolte aux Pays-Bas, Alonso de Laloo était le secrétaire du comte de Hornes. En 1566, le comte l’avait envoyé à Madrid avec son frère, Florent de Montmorency, le baron de Montigny, pour y demander la modération des placards contre

(33) Hugo DE SCHEPPER, “Frederik Perrenot van Champagny (1536-1602). Het ‘enfant terrible’ van de familie Granvelle”, dans Krista DE JONGE et Gustaaf JANSSENS, eds., *Les Granvelle et les Anciens Pays-Bas*, Louvain, 2000, p. 239.

(34) Aimé Louis Philémon DE ROBAULX DE SOUMOY, ed., *Mémoires de Frédéric Perrenot, sieur de Champagny 1573-1590*, Bruxelles, 1860, p. 296.

(35) Alexandre Farnèse à Nicolas Damant, 18 mai 1587; AGR, Audience, n° 1788/3 (s.f.).

(36) Voir le dossier dans le cadre de l’admission du fils d’Alonso de Laloo, Felipe, à l’Ordre de Saint-Jacques (1617), AHN, Órdenes Militares – Santiago, expediente 4284.

l'hérésie⁽³⁷⁾. Bien que Montigny fût retenu à Madrid sous maints prétextes – et en 1570 exécuté au château de Simancas sur ordre de Philippe II – Laloo put retourner tranquillement aux Pays-Bas. C'était lui qui, en août 1567, à la demande du duc d'Albe, invita le comte de Hornes à se rendre à la cour de Bruxelles, lui assurant qu'il n'avait absolument rien à craindre⁽³⁸⁾. Peu après Hornes, Egmont et leurs secrétaires, donc également Laloo, étaient arrêtés à Bruxelles, mais contrairement aux autres, Laloo fut rapidement mis en liberté, échappant à toute persécution, tandis que son collègue Backerzeel, le secrétaire d'Egmont, dut partager le sort d'Egmont et de Hornes. Il n'existe pas de preuves que Laloo ait trahi son maître ou ait acquis la liberté en échange de certaines révélations, mais il est certain que par la suite Laloo se rangea résolument du côté des royalistes et que le duc d'Albe se servit de lui pour des opérations secrètes⁽³⁹⁾. En 1577, il était un de ceux qui suivirent le gouverneur général don Juan d'Autriche quand celui-ci se retira dans la citadelle de Namur. En 1578, il fut nommé greffier du Conseil des Finances, à la fin de 1579, Farnèse le nomma secrétaire ordinaire du Conseil Privé, mais peu de temps après, Philippe II appela Laloo à Madrid afin d'y remplacer Arnould d'Ennetières en tant que secrétaire d'État aux côtés du garde des sceaux pour les affaires des Pays-Bas. Le gouverneur général avait proposé Laloo en raison de sa grande connaissance des langues mais probablement aussi parce qu'il voulait l'éloigner. En effet, vu son royalisme très prononcé, Laloo était mal vu dans les territoires réconciliés et menaçait la normalisation des Pays-Bas habsbourgeois, qui n'en était qu'à ses débuts. Juste avant son départ pour l'Espagne, il était également nommé secrétaire du Conseil Privé. Jusqu'à son retour aux Pays-Bas en 1599, Laloo toucherait un double salaire⁽⁴⁰⁾.

Organisation et compétences

Le Conseil Suprême pour les Pays et de Bourgogne à Madrid fut officiellement érigé le 7 janvier 1588, le jour où le roi signa les instructions

(37) Geoffrey PARKER, *The Dutch Revolt*, Londres, 1977, p. 85-86, et ID., *The Grand Strategy of Philip II*, New Haven-Londres, 1998, p. 65, n. 54. Voir également à ce propos Violet SOEN, "Between Dissent and Peacemaking. The Dutch Nobility on the Eve of the Revolt (1564-1567)", dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t. 86, 2008, p. 748-752.

(38) Alonso de Laloo au baron de Montigny, 17 août 1567; GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. 1, p. 563-564.

(39) Edmond POULLET, éd., *Correspondance du Cardinal de Granvelle, 1565-1583*, t. III, Bruxelles, 1881, p. 95, note 8. A propos des activités d'Alonso de Laloo à cette époque, voir Liesbeth GEEVERS, *Gevallen vazallen. De integratie van Oranje, Egmont en Horn in de Spaans-Habsburgse monarchie (1559-1567)*, Amsterdam, 2008, p. 159-177, et ID., "How to save a life? Alonso de Laloo, secretary to the count of Horn, on a mission to the Spanish court (1566-1567)", dans René VERMEIR, Maurits EBBEN et Raymond FAGEL, eds., *Agentes e identidades en movimiento. España y los Países Bajos, siglos XVI-XVIII. Actas del VIII congreso de historiadores españoles, belgas y neerlandeses. Universidad de Gante 27-29 de septiembre de 2007*, Madrid (sous presse). Liesbeth Geevers est d'avis que Laloo sauva sa propre vie rien que grâce au fait qu'il était toujours resté fidèle à la monarchie.

(40) DE SCHEPPER, *De Kollaterale Raden*, p. 334. A propos de Laloo, voir aussi THOMAS, *Le visage humain*, II, p. 327-328.

pour le nouvel organisme⁽⁴¹⁾. Bien que le texte ne le mentionnât pas aussi explicitement, le conseiller-garde des sceaux y était clairement considéré comme le chef de l'institution. Les réunions se tenaient chez lui, il ouvrait la correspondance et décidait de l'importance des affaires à traiter ou non. Toutes les pièces établies par l'institution (correspondance, lettres patentes, consultes ...) portaient son *vidit*. Il était également chargé de la conservation des sceaux officiels. Le conseiller était le second en rang. Il remplaçait le conseiller-garde des sceaux en cas d'absence ou de maladie et signait avec lui les avis remis par écrit au souverain ou au *Consejo de Estado*. Enfin, le secrétaire répondait des affaires techniques, telles que la rédaction et l'expédition des pièces, le codage et décodage des messages, la traduction de textes, etc. Il devait aussi tenir des registres par matière de tous les documents expédiés, afin de pouvoir disposer d'un aperçu permanent de ce qui était communiqué, à qui et quand. Pour toutes ces tâches, le secrétaire pouvait faire appel à quelques clercs.

Les instructions restaient plutôt vagues quant aux compétences du Conseil. Le texte permet de conclure – et cela apparaît aussi à la lumière du fonctionnement concret de l'institution – qu'en dehors de la correspondance officielle avec les Pays-Bas, le Conseil était surtout supposé remettre des avis au souverain, sous forme de consultes, à propos de nominations et de demandes de faveurs de toutes sortes. L'institution fonctionnerait donc comme plaque tournante du patronage royal aux Pays-Bas. Le Conseil Suprême devait formuler son opinion à propos des avis donnés par les instances aux Pays-Bas, plus particulièrement par le gouverneur général. Ainsi le roi pouvait écouter un autre écho sur ces dossiers, de sorte qu'il dépendait moins de ce que Bruxelles lui communiquait ou lui conseillait. Et une fois les décisions prises, le secrétariat du Conseil devait noter avec précision qui avait reçu quelle faveur ou quel poste, de sorte que Madrid dispose en tout temps du détail de ces affaires⁽⁴²⁾. Le rôle des conseillers dans le patronage royal fut encore renforcé par leurs responsabilités au sein de l'Ordre de la Toison d'Or⁽⁴³⁾. Jean-Charles Schetz de Grobbendonck fut également chancelier de

(41) *Instruction et ordonnance du Conseil d'Etat que la Majesté du Roy Catholique...*, 7 janvier 1588; AGS, Secretarías Provinciales, leg. 2574 (s.f.). On peut constater des ressemblances remarquables et même littérales entre ces instructions et l'ordonnance émise par Charles Quint le 1^{er} octobre 1531 portant l'érection du Conseil d'État, un des trois Conseils Collatéraux à Bruxelles. L'ordonnance de 1531 a clairement servi de modèle à celle de 1588. Voir sur l'acte d'érection du Conseil d'État à Bruxelles, Michel BAELE, "Monarchie in opbouw: de eerste instructie van de Raad van State (1531)", dans *Archives et Bibliothèques de Belgique*, 61, 1990, p. 311-330.

(42) Plusieurs des registres tenus au secrétariat du Conseil Suprême se conservent actuellement aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles, par exemple le *Registre des annoblissements et chevaleries depeschees depuis le 5 mars 1588 jusques ...*, où sont notés les annoblissements concédés entre 1588 et 1598 (AGR, Audience, n° 880).

(43) Traditionnellement, le conseiller-garde des sceaux et le secrétaire d'État présents à Madrid, occupaient également des charges au sein de la Toison d'Or. Le secrétaire Josse de Courtewille avait été greffier de l'Ordre, tandis que les gardes des sceaux Charles de Tisnacq et Jean Fonck avaient été respectivement trésorier et chancelier de l'Ordre. Voir Jean Baptiste CHRISTYN, *Jurisprudentia heroica, sive de jure Belgarum circa nobilitatem*, Bruxelles, 1668, p. 503.

l'Ordre⁽⁴⁴⁾, tandis que François Damant, le frère de Nicolas Damant qui en 1587 avait entrepris le voyage à Madrid avec lui, reçut la fonction de roi d'armes de l'Ordre⁽⁴⁵⁾.

La teneur des instructions semble indiquer que le roi d'Espagne voulait récupérer l'emprise sur cet élément important dans l'exercice de son autorité et désirait concentrer de nouveau en sa personne les lignes de dépendance et de pouvoir. L'article neuf des instructions va dans cette direction. D'une manière générale, le roi y ordonne aux membres du Conseil *de prendre soigneux regard que rien ne soit diminué, alteré ou usurpé sur sesdicts droicts, autoritez et preeminences, tant ecclesiasticques que seculieres*. Ainsi donc, la création du Conseil, plutôt que d'être l'expression de la représentation des sujets à la cour royale – ce qui était le propos initial tant des États-Généraux de 1574 que d'Hopperus – doit être cadrée dans la tendance à la hiérarchisation de l'empire, remarquée par Manuel Rivero Rodríguez. Par des réformes du système polysynodal, Philippe II voulait consacrer la Castille comme le noyau de la monarchie, d'où seraient administrés les territoires de la périphérie, entre autres par les conseils territoriaux comme le Conseil d'Italie, le Conseil des Indes ou le Conseil des Pays-Bas et de Bourgogne⁽⁴⁶⁾. C'était le signe avant-coureur de ce qui serait la grande ambition d'Olivares: *multa regna sed una lex*, l'empire des Habsbourg d'Espagne comme un système hiérarchisé, avec le souverain au sommet de la pyramide⁽⁴⁷⁾.

L'analyse du fonctionnement de l'institution, du moment de sa création en 1588 jusqu'à sa suppression en 1598, nous enseigne que les avis du Conseil se situent surtout au niveau de l'attribution de postes dans les sphères administratives, ecclésiastiques et, bien que rarement, militaires. Le Conseil rédigeait des consultes à propos de presque tous les emplois dont la nomination était réservée au roi, et à propos desquels les instances bruxelloises avaient formulé un avis. Le Conseil traitait également des questions relatives aux habitants des Pays-Bas et de la Bourgogne actifs à la cour royale, des questions concernant les institutions des Pays-Bas, mais surtout de l'attribution par le roi de faveurs en tous genres: titres de noblesse, annuités, indemnisations de dépenses, bourses d'études, dédommagements pour les destructions causées par les rebelles, subsides pour des institutions ecclésiastiques, et cetera⁽⁴⁸⁾. Ce faisant, Damant et Schetz ne négligeaient aucunement ni leurs propres intérêts ni ceux de leurs amis et parents, au contraire, ils profitaient de leur position à la cour pour se procurer des avantages et en procurer aux membres de leurs clans. C'était surtout le président qui se servait du système. Ainsi, en 1589, son frère Pierre fut nommé évêque de Gand et son beau-frère, le seigneur de Bouwel, reçut fin 1589 un traitement mensuel de 30 escudos qui,

(44) Philippe II à Alexandre Farnèse, 12 octobre 1588; AGR, Audience, n° 194, f. 77.

(45) Philippe II à Alexandre Farnèse, 26 juillet 1586; AGR, Audience, n° 193, f. 126. Nicolas Damant à Philippe II, 31 juillet 1592; AGS, Estado, leg. 595, f. 59. RUELENS, *Le passetemps*, p. 81.

(46) RIVERO RODRÍGUEZ, "El Consejo de Italia", p. 111.

(47) John Huxtable ELLIOTT, *The Count-Duke of Olivares. The Statesman in an Age of Decline*, New Haven-Londres, 1986, p. 197 et p. 252.

(48) Pour une vue d'ensemble des affaires traitées, voir René VERMEIR, *De Hoge Raad voor de Nederlanden en Bourgondië te Madrid onder Filips II (1588-1598)*, Gand (mémoire de licence inédit Université de Gand), 1990, p. 55-63.

lors de son décès en 1592, fut retransmis immédiatement à François Damant, mentionné ci-dessus⁽⁴⁹⁾. Le fils de celui-ci put se réjouir, dès la fin de 1588, d'une pension annuelle de 400 florins. Le président se chargea également des intérêts de ses amis aux Pays-Bas⁽⁵⁰⁾. Alonso de Laloo se montra tout aussi expert en lobbying discret. Il réussit à faire augmenter les traitements des conseillers et des secrétaires du Conseil Privé, qui ne manquaient pas de l'en remercier chaleureusement, non sans remarquer dans leur lettre "qu'il y va du votre propre"⁽⁵¹⁾. Le seigneur de Champagny, un des *chefs* du Conseil des Finances et adversaire farouche de Farnèse, protesta sévèrement contre ce népotisme des membres du Conseil Suprême⁽⁵²⁾.

Querelles et loyautés conflictuelles

Mais à Madrid, Damant et Schetz se comportaient surtout comme de fidèles clients de Farnèse. Des tournures de phrases comme ... *ne faudray de faire tout devoir possible envers Sa Majesté pour l'induire a ce que Votre Alteze desire* ... sont fréquentes dans les lettres dirigées par Damant à son patron⁽⁵³⁾. L'exemple le plus frappant de leur attachement est sans doute le dossier de la nomination d'un nouveau chef-président du Conseil Privé, le successeur de Guillaume de Pamele. Lorsque celui-ci mourut en janvier 1592, le duc de Parme n'hésita pas un instant à proposer pour la succession son proche collaborateur et homme de confiance Jean Richardot⁽⁵⁴⁾. À côté de Richardot, il proposa aussi Jean Vander Burch, le président du Grand Conseil de Malines, comme candidat possible. Assonleville, le doyen d'âge du Conseil Privé et chef-président intérimaire figurait également sur la liste des candidats, mais vu son âge avancé, il n'entraîna pas vraiment en ligne de compte. Pour Farnèse, Richardot était la seule option possible et c'est ce qu'il fit savoir au roi.

À Madrid, le Conseil Suprême adopta la proposition du gouverneur général. Selon le Conseil, le roi ferait bien *d'ensuyvre l'advis dudict duc et octroyer ledict estat audict président Richardot*⁽⁵⁵⁾. Mais arriva ce que personne

(49) Nicolas Damant à Philippe II, 20 octobre 1589; AGR, Audience, n° 204/2 (s.f.). Nicolas Damant à Philippe II, 31 juillet 1592; AGS, Estado, leg. 595, f. 59-62.

(50) Voir par exemple ses interventions en faveur du comte de Bucquoy (Nicolas Damant à Philippe II, 2 juillet 1592; AGS, Estado, leg. 595, f. 65) ou de l'archevêque de Cambrai Jean Sarrazin (Jean Sarrazin à Nicolas Damant, 10 février 1597; British Library, Ms. Additional, n° 28.421, f. 148).

(51) Le Conseil Privé à Alonso de Laloo, 13 novembre 1590; AGS, Secretarías Provinciales, leg. 2557, f. 152.

(52) DE ROBAULX DE SOUMOY, *Mémoires de Frédéric Perrenot*, p. 293-295.

(53) Nicolas Damant à Alexandre Farnèse, 3 février 1590; AGR, Audience, n° 192/10 (s.f.).

(54) Alexandre Farnèse à Philippe II, 15 février 1592 (AGR, Audience, n° 190, f. 188).

(55) Consulte du Conseil Suprême à Philippe II, 3 avril 1592; AGR, Audience, n° 204/2 (s.f.). Bien que depuis 1586 Richardot n'était plus le président du Conseil d'Artois, dans les sources on continuait à le désigner comme "le président". Richardot était depuis longtemps un familier de Damant. Quand en 1589-1590, par ordre de Farnèse il résidait à Madrid afin d'y délibérer avec le roi et le Conseil d'État sur les différents conflits au nord-ouest de l'Europe où l'Espagne était concernée, Richardot assista même à quelques sessions du Conseil Suprême (AGR, Audience, n° 195, f. 15v.).

n'attendait plus: Philippe II décida d'attribuer la charge de chef-président du Conseil Privé, la plus haute dignité à laquelle pouvait aspirer un juriste des Pays-Bas, à Jean Vander Burch (de surcroît un ennemi juré de Richardot), et ceci, selon une apostille du roi en marge de la consulte, "parce que Richardot est indispensable au duc et que le duc ne pourrait s'en passer". On peut exprimer des doutes sur l'authenticité de cette préoccupation, puisqu'il est quasiment certain que le roi ne voulait sous aucune condition nommer un homme de confiance de Farnèse à cette charge au sommet. Madrid avait déjà décidé la démission du duc comme gouverneur général des Pays-Bas et ses protégés ne pouvaient plus y compter sur aucune sympathie⁽⁵⁶⁾. Farnèse refusa, quant à lui, de remettre la lettre de nomination à Vander Burch, ce qui mit les membres du Conseil Suprême dans une situation délicate. Damant et Schetz disaient ne pas savoir *ce qu'a meu au duc de Parme de retenir la commission du president Vanderburch* et en attendant une nouvelle décision du roi, ils proposaient de charger Assonleville de la présidence provisoire du Conseil Privé. Mais Philippe II maintint sa décision et d'ailleurs Farnèse était décédé entre temps⁽⁵⁷⁾. Presque trois ans plus tard, après la mort de Vander Burch, le gouverneur général intérimaire Fuentes proposa à son tour la candidature de Richardot – appuyée évidemment par Nicolas Damant – mais Philippe II continua de laisser l'affaire en suspens⁽⁵⁸⁾. Il suspendit la nomination jusqu'à ce que l'archiduc Albert eût repris le gouvernement général du comte de Fuentes, mais Albert appuya également la candidature de Richardot, qui fut finalement nommé chef-président du Conseil Privé le 15 mai 1597⁽⁵⁹⁾.

Damant et Schetz travaillaient dans un milieu de plus en plus hostile à leur patron, ce qui ne contribuait pas grandement à leur crédibilité. De plus, ni l'un ni l'autre n'éprouvaient une grande sympathie pour un centralisme poussé. Quelques années plus tard, l'ambassadeur espagnol auprès de la cour archiducale, don Baltasar de Zúñiga, dirait même sur Damant qu'il ne le tenait pas "pour très ami de l'Espagne"⁽⁶⁰⁾. Le Conseil ne recevait donc pas beaucoup d'affaires qui dépassaient le niveau de la routine et même dans ces cas-là, il n'était pas certain que Philippe II suive leur avis, comme le démontre l'exemple de Richardot. Les affaires vraiment délicates en rapport avec la politique des Pays-Bas n'étaient donc pas proposées à Damant et Schetz, mais réglées directement par le roi et le Conseil d'État, qui se servaient régulièrement d'émissaires spéciaux et d'espions afin de s'informer et de se concerter avec les responsables aux Pays-Bas. Un exemple révélateur était la mission du jésuite Antonio Crespo de Molina, qui résidait aux Pays-Bas depuis 1588 et qui à la demande du *Consejo de Estado* tenait à l'œil les activités de Farnèse. Il eut par ailleurs une part importante dans la chute

(56) HORTAL MUÑOZ, *El manejo*, p. 152-167.

(57) Consulte du Conseil Suprême à Philippe II, 12 février 1593; AGS, Estado, leg. 595, f. 70.

(58) *Consulte de la lettre du conte de Fuentes pour la provision de l'estat de president du Conseil Privé*, 3 mars 1596; AGR, Audience, n° 1843/4 (s.f.).

(59) Albert à Philippe II, 25 octobre 1596; AGS, Estado, leg. 611, f. 187. Voir aussi Hugo DE SCHEPPER, "Richardot, Jan", dans *Nationaal Biografisch Woordenboek*, 1, Bruxelles, 1964, col. 766.

(60) Baltasar de Zúñiga à Philippe III, 5 février 1603; AGS, Estado, leg. 622, f. 176.

politique du duc⁽⁶¹⁾. En 1593, il fut envoyé à Madrid par Fuentes afin d'y rapporter sur la situation aux Pays-Bas après le décès de Farnèse et d'y discuter des mesures qui s'imposaient, comme par exemple l'établissement du Tribunal de la Visita, un organisme chargé de vérifier les abus commis par ceux qui avaient participé à la gestion des fonds aux Pays-Bas depuis le départ de Philippe II en 1559⁽⁶²⁾. Crespo de Molina insistait pour que "ceux du Conseil des Pays-Bas ici à Madrid" ne soient pas mis au courant de sa mission, "parce que, selon l'on sait, ils, ou au moins l'un d'eux n'est pas libre de culpabilité dans cette affaire"⁽⁶³⁾. Il est hors de doute qu'il visait le conseiller Jean-Charles Schetz de Grobbendonck, car autant son père Gaspar, décédé en 1580, que son frère Conrard, qui occupait le poste de commis au Conseil des Finances, étaient soupçonnés de pratiques frauduleuses, comme ne cessait de crier sur les toits le seigneur de Champagney⁽⁶⁴⁾.

La méfiance constante de la part du roi et ses ministres à l'égard des conseillers, due à leur attachement à Farnèse, et le fait que les affaires vraiment importantes n'étaient pas discutées avec les membres du Conseil Suprême, faisaient que Damant ne se berçait pas d'illusions sur son poids politique, bien qu'il fût président d'un conseil de cour et chancelier en titre du Conseil de Brabant. On peut donc comprendre qu'un jour, en présentant encore une fois ses bons et loyaux services à Farnèse, il ait manifesté quelque déception sur son manque de pouvoir et d'influence à la cour. *Combien que je confesse pouvoir peu, disait-il, toutesfois, pour si peu que cest, je seroy bien aisé d'avoir occasion de le monstrier en me honorant Votre Alteze de ses commandemens et se souvenant que je suis son tres humble serviteur*⁽⁶⁵⁾.

Probablement, cette mélancolie était-elle due également aux relations humaines problématiques au sein du Conseil puisqu'il y avait incompatibilité de caractères et différences de vues politiques insurmontables entre Damant et Schetz d'une part et Alonso de Laloo d'autre part.

Le caractère difficile du secrétaire d'État était bien connu. Avec le premier garde des sceaux à Madrid, Jean Fonck, Alonso de Laloo avait vécu quasiment en état de guerre. Bien qu'ils aient commencé leur travail ensemble en août 1580, la bonne entente avait rapidement disparu. En 1584, Fonck écrivit au cardinal Granvelle qu'il en avait plus qu'assez des *continuels et irrémédiables excès du secrétaire Laloo* et par des paroles vives et dont la clarté ne laissait rien à désirer, il supplia Granvelle *d'estre deschargé de ce vénimeux serpent*⁽⁶⁶⁾. Après le décès de Fonck en 1585, Alonso de Laloo fut garde des sceaux et chancelier de l'Ordre de la Toison d'Or ad intérim, ce qui fit de lui pendant plus de deux ans presque le seul lien officiel avec les Pays-

(61) Charles Edwards O'NEILL et Joaquín María DOMÍNGUEZ, eds., *Diccionario histórico de la Compañía de Jesús. Biográfico-temático*, Madrid-Rome, 2001, II, p. 994-995.

(62) Voir à ce sujet Joseph LEFÈVRE, "Le Tribunal de la Visite (1594-1602)", dans *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, t. 9, 1932, p. 65-85.

(63) *Relacion del Padre Antonio Crespo acerca de las cosas de Flandes y Francia*, 1 octobre 1593; AGS, Estado, leg. 606, f. 182.

(64) DE ROBAULX DE SOUMOY, *Mémoires de Frédéric Perrenot*, p. 295-296.

(65) Nicolas Damant à Alexandre Farnèse, 7 novembre 1592; AGR, Audience, n° 1788/3 (s.f.).

(66) Jean Fonck au cardinal de Granvelle, 1 juillet 1584; POULLET, *Correspondance du Cardinal de Granvelle*, t. XI, p. 35-36.

Bas à la cour de Madrid. À cette époque, il pouvait de temps en temps fournir des avis au roi, et c'était sans doute avec un grand plaisir qu'il jouait aussi le rôle de *broker*, ce qui lui fournit un certain nombre d'obligés aux Pays-Bas⁽⁶⁷⁾. Probablement, il lui pesait de redevenir secrétaire d'État ordinaire après l'installation du Conseil Suprême et de devoir se plier de nouveau aux souhaits et aux ordres d'un président. À peine six mois après que le Conseil Suprême avait commencé de fonctionner, le conflit éclata. Dans une lettre au roi, Damant se plaignit du comportement et des dires de son secrétaire, *qui partout nous va blasant (je dy le prothonotaire de Grobbendocq aussi bien que moy) comme sy fussions gens ignorans, nescios, voire inutiles pour votre service*. Damant demanda l'évincement de Laloo du Conseil Suprême et la nomination d'un nouveau secrétaire, mais en vain. Dès ce moment, l'entente avait disparu, et l'ambiance ne s'améliorerait plus pendant la durée de vie de l'institution, qui serait supprimée en 1598⁽⁶⁸⁾. Pendant les dix ans d'existence du Conseil, tant Damant que Laloo écrivirent un grand nombre de lettres à Philippe II, aux gouverneurs généraux successifs aux Pays-Bas et à d'autres personnes, afin de médire l'un de l'autre⁽⁶⁹⁾.

À côté des incompatibilités personnelles qui empêchaient le bon fonctionnement du Conseil, il y avait aussi les différends politiques entre Damant et Schetz d'un côté et Laloo de l'autre, qui causaient des heurts permanents. Damant, comme le fait entendre la lettre déjà citée de don Baltasar de Zúñiga, faisait clairement partie du camp modéré, catholique et fidèle au roi, mais tout aussi attaché aux intérêts des élites des Pays-Bas et aux libertés et prérogatives du pays, tandis que Alonso de Laloo était manifestement un défenseur de la ligne centraliste. Cela lui valut sans aucun doute l'appui solide du roi et du *Consejo de Estado*, comme cela avait été le cas pendant les années antérieures à la création du Conseil Suprême, quand Fonck jouissait moins de la confiance royale que son secrétaire; les observateurs écrivaient que *Sa Majesté ne goute fort le prévost Foncq*, et cela, pensa-t-on, *pour le désir qu'il at de veoir ses pays en paix*⁽⁷⁰⁾.

Le secrétaire d'État ne respectait pas non plus la division des tâches telle qu'elle était établie dans les instructions du Conseil Suprême. De façon régulière il formulait ses opinions sur l'une ou l'autre affaire pour le *Consejo de Estado* et le roi, avec l'assentiment explicite de celui-ci. Il le faisait en espagnol, tandis que les consultes du Conseil Suprême étaient toujours rédigées en français. Un exemple: le rapport qu'il dressa (selon ses propres dires, *por orden de Su Magestad*) sur la façon dont Madrid pourrait mieux contrôler et diriger les successeurs de Farnèse. Dans ce document – au fond une longue diatribe contre le gouvernement général du duc de Parme – Laloo se manifesta comme l'avocat des intérêts royaux. Il fit quelques propositions remarquables dans ce rapport, comme la limitation de la charge de gouverneur général dans le temps (avec la possibilité de la renouveler si le souverain

(67) Voir e.a. l'avis d'Alonso de Laloo adressé à Philippe II à propos de plusieurs lettres du duc de Parme, 1586; AGS, Estado, n° 590, f. 45.

(68) Nicolas Damant à Philippe II, 26 août 1588; AGS, Estado, leg. 595, f. 44.

(69) Voir par exemple Alonso de Laloo à l'archiduc Albert, 30 novembre 1596, 31 mai 1597 et 24 janvier 1598; AGR, Audience, n° 1843/4 (s.f.) et Audience, n° 203, f. 258.

(70) Morillon (évêque élu de Tournai) au cardinal de Granvelle, 29 août 1583; POULLET, *Correspondance du Cardinal de Granvelle*, t. X, p. 336-342.

jugeait positivement les prestations accomplies) et l'augmentation du nombre d'offices dont la collation serait réservée au roi, en particulier au Conseil des Finances, sans aucun doute afin de réduire l'emprise du gouverneur général sur la politique financière aux Pays-Bas⁽⁷¹⁾.

Un Conseil Suprême sans objet

Le 6 mai 1598 Philippe II signa l'acte par lequel il transmet les Pays-Bas et la Franche-Comté à sa fille Isabelle Claire Eugénie et son futur époux l'archiduc Albert; par conséquent, le Conseil n'avait plus de raison d'exister. Bien qu'on ne connaisse jusqu'à présent aucun acte de suspension ou autre document d'où il apparaît que le Conseil fut réellement supprimé, Damant et Laloo retournèrent aux Pays-Bas en 1599, dans la suite des archiducs, en emportant d'ailleurs la plus grande partie des archives de l'institution⁽⁷²⁾. Le Conseil Suprême cessait donc de fonctionner de fait. Damant reprit sa fonction de chancelier de Brabant et le 10 mars 1600, il fut nommé membre du Conseil d'État à Bruxelles⁽⁷³⁾. Laloo restait actif comme secrétaire d'État et travailla surtout pour l'infante Isabelle⁽⁷⁴⁾.

Les rumeurs selon lesquelles Philippe II céderait les Pays-Bas à sa fille et son gendre circulaient déjà à Bruxelles depuis l'été 1597; elles furent confirmées par le roi en septembre de cette année dans une lettre aux corps constitués et autorités des Pays-Bas⁽⁷⁵⁾. Le scénario d'une cession du territoire à Isabelle et à son futur époux – d'abord l'archiduc Ernest d'Autriche – avait déjà été prise en considération en 1594, mais en raison de la mort précoce de l'archiduc, le projet fut remis, jusqu'à ce qu'il fut décidé qu'Isabelle épouserait le frère d'Ernest, Albert⁽⁷⁶⁾. Il est évident que les projets de Philippe avaient des conséquences directes pour l'avenir du Conseil. Lors du décès de Jean-Charles Schetz de Grobbendonck en 1595, le roi ne jugea même pas nécessaire de le remplacer, probablement parce qu'il savait qu'officiellement, le lien politique entre l'Espagne et les Dix-Sept Provinces n'aurait plus une longue vie. Damant et Laloo devaient ne pas ignorer ce qui se préparait, car depuis 1596 ils attendaient leur retour aux Pays-Bas⁽⁷⁷⁾.

(71) Rapport d'Alonso de Laloo à Philippe II, [janvier-février] 1593; AGR, Audience, n° 1222, f. 137 et f. 139.

(72) Le Conseil Suprême des Pays-Bas et de Bourgogne à Philippe IV, 18 décembre 1628; AGR, Conseil Privé Espagnol, n° 1562, f. 52.

(73) *Commission de conseiller d'état pour monsieur le chancelier Damant*, 10 mars 1600; AGR, Audience, n° 2708 (s.f.).

(74) Alonso de Laloo au marquis d'Havré, le 31 juillet 1600; AGR, Audience, n° 208/1 (s.f.).

(75) DE SCHEPPER, *De Kollaterale Raden*, p. 1084-1085.

(76) Geoffrey PARKER, *Philip II*, Londres, 1979, p. 195-196. Fr. Caeiro souligne que les négociations en vue d'un mariage entre l'infante et l'archiduc Ernest commencèrent déjà en 1592 (Francisco CAEIRO, *O arquiduque Alberto de Austria, vice-rei e inquisidor-mor de Portugal, cardeal legado do papa, governador e depois soberano dos Países Baixos*, Lisbonne, 1961, p. 28).

(77) Voir e.a. Alonso de Laloo à l'archiduc Albert, 30 novembre 1596; AGR, Audience, n° 1843/4 (s.f.).

Conclusion

Comment finalement évaluer le Conseil Suprême, les facteurs qui menèrent à sa création et le rôle joué par cet organisme pendant son existence éphémère?

Le Conseil tel qu'il fut créé en 1588 était bien différent de l'institution conçue par les États-Généraux et Hopperus au milieu des années 1570. Il ne comptait que deux conseillers et un secrétaire et aucun d'eux ne faisait partie de la haute noblesse des Pays-Bas. C'était un mauvais départ pour une institution qui, en théorie, représenterait l'ensemble des Pays-Bas à la cour madrilène. Farnèse voulut éviter coûte que coûte l'érection du Conseil puisqu'il craignait que, plutôt que d'être une institution à fonction représentative à Madrid, ce serait un organe de contrôle de Madrid, afin de juguler le gouverneur général, c'est-à-dire sa propre personne. Le duc de Parme faisait donc ce qui était en son pouvoir pour mettre des bâtons dans les roues, mais, confronté à la ferme volonté de Philippe II de réaliser sa proposition, Farnèse modifia sa stratégie; il essaya de tourner l'affaire à son avantage en y installant deux clients très loyaux.

Damant et Schetz feraient en effet ce que leur patron attendait d'eux, et ceci malgré l'article des instructions selon lequel le Conseil devait avant tout veiller au respect scrupuleux des droits et prérogatives royaux aux Pays-Bas. Le Conseil Suprême ne s'avérait aucunement le concurrent des institutions actives aux Pays-Bas mêmes, qui préféraient traditionnellement qu'on ne s'immisce pas dans leurs affaires. Les relations avec le Conseil Privé étaient excellentes, puisque ce Conseil allait même jusqu'à assurer Philippe II *que serviroit a l'avancement de son royal service, bien et solaigement de ses subiectz si elle ordonnoit luy estre bien souvent faict rapport des affaires de pardeça par ceulx du conseil estans lez sa personne*⁽⁷⁸⁾. Ce n'était qu'avec le Conseil des Finances que les relations étaient tendues, mais là, il y avait surtout des aversions personnelles en jeu.

Dans le chef de Philippe II, la création du Conseil Suprême était-elle alors une mesure pour rien puisque, du moins en ce qui concerne les Pays-Bas, la hiérarchisation de l'empire n'a pas pu se réaliser au moyen de conseils territoriaux? En effet, le Conseil Suprême n'était pas un instrument de *territorialización*, bien qu'avec Alonso de Laloo le roi disposait d'un fidèle zélé au sein du Conseil. Mais le Conseil Suprême était néanmoins d'une certaine utilité au monarque. L'érection de l'institution pouvait être et était en effet considérée comme un geste de réconciliation du roi envers les Pays-Bas, comme une ouverture, une acceptation de leur représentation permanente à la Cour, bien que Philippe II ne voulait pas aller jusqu'à attribuer au Conseil un rôle politique considérable. Mais donc le seul fait qu'il existait n'était pas dénué d'importance. Même la suppression du Conseil Suprême en 1598 était significative, puisque le retour du président-garde des sceaux et du secrétaire d'État aux Pays-Bas, accompagnant les nouveaux souverains, avait également une grande valeur, marquant le début officiel d'un nouveau chapitre dans l'histoire politique et institutionnelle des Pays-Bas.

(78) Le Conseil Privé à Philippe II, 22 décembre 1592; AGS, Estado, leg. 603, f. 75.

RÉSUMÉ

René VERMEIR, *A latere principis*. Le Conseil Suprême des Pays-Bas et de Bourgogne sous Philippe II, 1588-1598

Dans cet article il est question du premier Conseil Suprême des Pays-Bas et de Bourgogne à Madrid. Il fut érigé par Philippe II en 1588 et il exista jusqu'au moment où, en 1598, les Pays-Bas passèrent aux archiducs. On étudiera les facteurs qui ont mené à sa création – tardive en comparaison avec des institutions similaires au sommet de l'Empire espagnol – ainsi que la composition, les compétences et le fonctionnement effectif du Conseil. Ces analyses montrent que l'importance réelle de l'institution était très réduite mais que néanmoins tant le gouverneur général que le roi essayèrent de s'en servir pour leurs propres buts politiques.

SAMENVATTING

René VERMEIR, *A latere principis*. De Hoge Raad voor de Nederlanden en Bourgondië onder Filips II, 1588-1598

Centraal in deze bijdrage staat de eerste Hoge Raad voor de Nederlanden en Bourgondië te Madrid. Hij werd in 1588 opgericht door Filips II, en bleef bestaan tot op het ogenblik (in 1598) dat de Nederlanden werden overgedragen aan de aartshertogen. Zowel de factoren die hebben geleid tot de oprichting van de Raad – en in vergelijking met soortgelijke instellingen aan de top van het Spaans imperium gebeurde dit eerder laat – als de samenstelling, de bevoegdheden en het effectieve functioneren van de Raad worden in dit artikel onderzocht. Deze analyses tonen aan dat het werkelijke belang van de instelling eerder beperkt was, maar ook dat de gouverneur-generaal en de koning zich desondanks van de Hoge Raad trachtten te bedienen voor hun eigen politieke doelstellingen.

ABSTRACT

René VERMEIR, *A latere principis*. The Supreme Council for the Netherlands and Burgundy under Philip II, 1588-1598

This contribution focuses on the Supreme Council for the Netherlands and Burgundy in Madrid. The Council was established in 1588 by Philip II and continued to exist until control over the Netherlands was transferred to the archdukes in 1598. This article will examine the factors that led to its creation, which was rather late in comparison with other, similar high-level institutions of the Spanish empire, as well as the Council's composition, powers and how it functioned. This analysis will demonstrate that even though this institution was of rather limited significance, both the governor general and the king still attempted to use the Supreme Council to further their own political goals.